

## Rapport d'assurance du professionnel en exercice indépendant

À l'intention de la direction de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (« CIBC » ou la « Banque »)

### Étendue

Nos services ont été retenus par la Banque Canadienne Impériale de Commerce (« CIBC » ou la « Banque ») pour réaliser une « mission d'assurance raisonnable », au sens des Normes internationales de missions d'assurance (ci-après, la « mission »), visant la délivrance d'un rapport sur la répartition par la CIBC du produit net des billets de premier rang à 0,950 % de 500 millions de dollars américains échéant le 23 octobre 2020 (les « obligations vertes ») et des CPG de croissance liés à un indice ainsi que des CPG de croissance liés à un indice européen émis entre le 1er juin 2021 et le 31 juillet 2022 (les « CPG ») (appelés collectivement, l'« objet considéré »), tel que cela a été présenté dans le Rapport sur les répercussions des émissions de financement durable 2022 de la CIBC (le « Rapport »), au 31 juillet 2022.

Outre les éléments figurant au paragraphe précédent, qui précise l'étendue de notre mission, aucune procédure d'assurance n'a été mise en œuvre à l'égard des autres informations contenues dans le Rapport, et, par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion sur celles-ci.

### Critères appliqués par la CIBC

Lors de la préparation de l'objet considéré, la CIBC a réparti le produit net tiré des obligations vertes émises le 23 octobre 2020 et des CPG émis entre le 1er juin 2021 et le 31 octobre 2021 conformément aux critères d'admissibilité présentés dans le Cadre des obligations vertes de la CIBC (mars 2020) et a réparti le produit net des CPG émis entre le 1er novembre 2021 et le 31 juillet 2022 conformément aux critères d'admissibilité présentés dans le Cadre des émissions de financement durable de la CIBC (septembre 2021) (appelés collectivement, les « critères »). Les critères ont été expressément conçus afin de déterminer les actifs admissibles auxquels a été affecté le produit net tiré des obligations vertes et des CPG. Par conséquent, l'objet considéré pourrait ne pas convenir à d'autres fins.

### Responsabilités de la CIBC

Il incombe à la direction de la CIBC de sélectionner les critères et de présenter l'objet considéré, dans tous ses aspects significatifs, conformément à ceux-ci. Cette responsabilité inclut l'établissement et le maintien de contrôles internes, la tenue à jour de dossiers adéquats et l'élaboration d'estimations qui sont pertinentes pour la préparation de l'objet considéré, de sorte qu'il soit exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

## Responsabilités d'EY

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur la présentation de l'objet considéré sur la base des éléments probants que nous avons obtenus.

Notre mission d'assurance a été menée conformément à la norme internationale sur les missions d'assurance ISAE 3000, *Missions d'attestation autre que les audits ou examens d'informations financières historiques*. Cette norme requiert que nous planifions et réalisons notre mission de façon à obtenir l'assurance raisonnable que, dans tous ses aspects significatifs, l'objet considéré est présenté conformément aux critères, et que nous délivrions un rapport. La nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit choisies relèvent de notre jugement professionnel, et notamment de notre évaluation des risques d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour constituer un fondement raisonnable à notre opinion.

## Notre indépendance et notre contrôle qualité

Nous nous sommes conformés aux règles ou au code de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable et se rapportant aux missions de certification, qui sont publiés par les différents organismes professionnels comptables, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

EY applique la Norme canadienne de contrôle qualité 1, *Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit ou d'examen d'états financiers et d'autres missions de certification*, et, en conséquence, maintient un système de contrôle qualité exhaustif qui comprend des politiques et des procédures documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

## Description des procédures mises en œuvre

Nos procédures comprenaient :

- ▶ des entrevues avec des membres du personnel concernés afin d'acquérir une compréhension du processus d'information et du contrôle interne au regard de l'objet considéré;
- ▶ l'inspection des documents pertinents relatifs aux systèmes et aux processus de recensement, d'évaluation et de présentation des informations sur l'objet considéré;
- ▶ des tests visant l'objet considéré afin d'en vérifier la conformité avec les critères en le comparant aux données sources sous-jacentes sur la base d'un échantillon;
- ▶ la revue de la présentation de l'objet considéré dans le Rapport.



Nous avons également mis en œuvre d'autres procédures que nous avons jugées nécessaires dans les circonstances.

## Opinion

À notre avis, la répartition du produit net tiré des obligations vertes et des CPG au 31 juillet 2022 figurant dans le Rapport est présentée, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux critères.

*Ernst & Young S.N.L./S.E.N.C.R.L.*  
Comptables professionnels agréés

Le 9 mars 2023  
Toronto, Canada

## Annexe

Notre mission d'assurance raisonnable a été réalisée à l'égard de l'objet considéré suivant au 31 juillet 2022 :

	Obligations vertes (en millions de dollars américains)	CPG (en millions de dollars canadiens)
Produit total	500	85
Énergie renouvelable <sup>1</sup>	363	85
Immeubles verts	148	22
Répartition du produit <sup>1</sup>	<b>511</b>	<b>107</b>

<sup>1</sup> Pour certains actifs admissibles relevant de la catégorie admissible des énergies renouvelables, le montant affecté reflète les montants réellement versés par la CIBC, et, par conséquent, la répartition totale du produit (511 millions de dollars américains et 107 millions de dollars canadiens) excède le montant du produit net tiré de l'émission des obligations vertes (500 millions de dollars américains) et des CPG (85 millions de dollars canadiens).